



Le guide l'étudiant de l'Institut Supérieur d'Informatique

Ce document regroupe les informations utiles aux étudiants pour le bon déroulement de leurs études d'une manière structurée et simplifiée permettant de les guider.

Sommaire

1	Pré	sentation	3
	1.1	La direction de l'ISI	3
	1.2	Les départements	3
	1.3	Contacts utiles	3
	_		
2		mations	4
	2.1	Les cycles d'Ingénieurs	4
	2.2	Les Licences	4
	2.3	Les mastères	4
3	Ráo	rime des études	5
U	3.1	La durée des études	5
	3.2	Les spécialités	5
	$\frac{3.2}{3.3}$	L'organisation des études	5
	3.4	l'assiduité	5
	$3.4 \\ 3.5$		
		Les stages	6
	3.6	Le projet de fin d'études	6
	3.7	Les modalités d'évlauation	6
	3.8	Le calcul des moyennes	6
	3.9	Les modalités de passage	7
		Le rattrapage	7
		Le redoublement	8
	3.12	L'obtention d'un diplôme	8
4	4.1 4.2 4.3 4.4 4.5	Le passage à un niveau supérieur	9 9 9 10 11 12
5	To,	vie à l'ISI	13
J	5.1		13
	5.1		13
	5.2		13
	5.4		13
	$5.4 \\ 5.5$		14
	5.6		$14 \\ 14$
	5.0		
		-	14
			14
		<u> </u>	14
			14
			14
		<u> </u>	14
		<u>.</u>	14
			15
		5.6.9 Article 9: l'affichage	15

5.6.10	Article 10: le comportement des étudiants vis-à-vis du matériel et du mo-	
	bilier mis à leurs disposition	15
5.6.11	Article 11: la perte de propriété des étudiants	15
5.6.12	Article 12: le service internet et de messagerie électronique	15
5.6.13	Article 13: les fraudes	15

Présentation

L'Institut Supérieur d'Informatique (ISI) relevant de l'Université Tunis El Manar a été créé par décret N° 1912 du 14 Août 2001. Il a un statut l'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) ayant pour mission l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans le domaine des sciences et techniques. Les formations de l'ISI sont spécialisées dans l'informatique et ses applications.

1.1 La direction de l'ISI

- Directeur de l'ISI: Salah Salhi (direction@isi.utm.tn).
- Directrice des études: Wafa Karoui ((direction.etudes@isi.utm.tn).
- Directrice des stages: Nihel Ben Youssef (direction.stages@isi.utm.tn).
- Secrétaire générale: Houda Techini (houda.themri@isi.utm.tn).

1.2 Les départements

- Département Génie Logiciel et Système d'Information (GLSI). Directeur: Sahbi Bahroun (sahbi.bahroun@isi.utm.tn).
- Département Architecture, Systèmes et Réseaux (ASR). Directrice: Sourour Mhenni (sourour.mhenni@isi.utm.tn).
- Département Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII). Directeur: Ali Tlili (ali.tlili@isi.utm.tn).
- Département *Mathématiques Appliquées* (MA). **Directrice**: Cyrine Baccar (cyrine.baccar@isi.utm.tn).

1.3 Contacts utiles

- Service de scolarité: Lamia krichen (lamia.krichen@isi.utm.tn).
- Service des stages: Ali Khemiri (ali.khemiri@isi.utm.tn).
- Psychologue: (psychologue.isi@isi.utm.tn).
- Centre 4C: Walid Miladi (4c@isi.utm.tn).
- Responsable des clubs: Essaied Garoui (essaied.garoui@isi.utm.tn).
- Bibliothècaire: Samia Salem (samia.salem@isi.utm.tn).

Formations

2.1 Les cycles d'Ingénieurs

- Ingénierie du Génie Logiciel (IDL).
- Ingénierie et Développement des Infrastructures et des Services de Communications (IDISC).
- Ingénierie des Systèmes Embarqués et Objets Connectés (ISEOC).

2.2 Les Licences

- Licence en science de l'informatique.

 Parcours: Génie Logiciel et Systèmes d'Information (GLSI).
- Licence en Ingénierie des Systèmes d'Information. Parcours: Ingénierie des Réseaux et Systèmes (IRS).
- Licence en Électronique, Électrotechnique et Automatique. **Parcours**: Systèmes Embarqués (SE).

2.3 Les mastères

- Mastère de Recherche en Informatique. Coordinatrice: Rania Mzid (rania.mzid@isi.utm.tn).
- Master Professionnel en Sécurité des Systèmes d'Information et des Infrastructue (SSII). Coordinatrice: Meha Hachani (meha.hachani@isi.utm.tn).
- Master Professionnel en Sécurité des Systèmes d'Information et des Infrastructues (SSII-FAD). Coordinatrice: Sourour Mhenni (sourour.mhenni@isi.utm.tn).
- Master Professionnel en Développement Logiciel et Nouvelles Technologies (MDL). Coordinatrice: Imen Ben Hafaiedh (imen.benhafaiedh@isi.utm.tn).
- Master Professionnel en Système Intelligents et IOT (SIIOT).

 Coordinatrice: Zouhour Ben Azouz (zouhour.benazouz@isi.utm.tn).
- Mastère Professionnel en *Ingénierie du Logiciel Open Source* (MP2L). Coordinateur: Riadh Zaafrani (riadh.zaafrani@isi.utm.tn).

Régime des études

Conformément au décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, et plus précisément son article 11, le conseil scientifique de l'Institut Supérieur d'Informatique fixe le régime des études et des examens de la formation d'ingénieur par le texte ci-dessous.

3.1 La durée des études

Les enseignements conduisant à l'obtention du diplôme National d'Ingénieur en Informatique de l'ISI comprennent un volume horaire total de 2700 heures environ, réparties sur trois années d'études.

La première et la deuxième année d'études comportent, chacune, trente-six (36) semaines d'enseignement, dont quatre (4) semaines de stages professionnels. La troisième année d'études comporte trente-deux (32) semaines dont seize (16) semaines réservées à la réalisation du projet de fin d'études.

3.2 Les spécialités

Les candidats à l'admission à l'ISI postulent pour l'une des trois spécialités offertes. Le nombre de places disponibles à l'admission pour chaque spécialité est prononcé par le directeur de l'établissement sur proposition des différents départements.

3.3 L'organisation des études

Les études sont organisées en modules qui sont regroupés en unités d'enseignements comme unités d'évaluation des connaissances. Les listes de modules optionnels sont mises à jour chaque année par le directeur des études sur proposition du conseil scientifique. Les modules optionnels peuvent ne pas être assurés si le nombre d'étudiants ingénieurs ayant opté pour ces enseignements est jugé insuffisant, les étudiants ingénieurs les ayant choisis sont alors invités à reporter leur choix sur les autres modules aux choix.

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours (C) de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP) et de travaux personnels encadrés.

3.4 l'assiduité

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans un module dépassent les 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan d'études, l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter, à la session principale, aux épreuves s'y rapportant. Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10% du volume horaire global d'une année d'études, auquel cas l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale. Ce volume global inclut aussi l'ensemble des activités pédagogiques (stages de courtes durées, visites techniques, séminaires, et ce qui suit).

3.5 Les stages

La formation est complétée par deux stage obligatoires:

- Un stage ouvrier en première année.
- Un stage ingénieur en deuxième année qui fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a suivi. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition, comprenant un enseignant des langues et un enseignant de la spécialité, est fixée par le directeur des stages, sur proposition du directeur du département concerné. Tout stage déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

Les rapports de stage non-remis dans les stages refaits sont évalués en session de rattrapage de soutenances de stages. La note des stages compte dans le classement final de la promotion.

3.6 Le projet de fin d'études

En troisième année, la formation inclut un projet de fin d'études (PFE), à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant.

Le PFE est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'institut, après avis du directeur du département concerné. Le jury est composé de trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du PFE. Le directeur de l'Institut peut inviter toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du PFE pour faire partie du jury. Ne sont autorisés à soutenir le PFE que les étudiants Ingénieurs ayant réussi les examens de la troisième année et ayant validé les modules objet de crédit et ayant déposé leur mémoire dans les délais.

3.7 Les modalités d'évlauation

L'acquisition des connaissances par les étudiants ingénieurs est évaluée par un système de en deux sessions successives:

- Une session principale dont la date pour chaque module est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'Institut, après avis du conseil scientifique.
- Une session de rattrapage, qui doit se dérouler au moins une semaine après la proclamation des résultats de la session principale, pour chaque module.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisées sous forme d'épreuves écrites dont la durée est fixée, au début de chaque année, par le directeur de l'institut après avis du conseil scientifique et sur proposition du département.

Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module, des tests écrits, oraux, pratiques et, le cas échéant, des travaux personnalisés en classe ou à la maison.

Toute absence à l'une des épreuves de l'examen final d'un module est sanctionnée par la note zéro (0).

3.8 Le calcul des moyennes

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances.

Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propres à chaque module comme suit:

- Modules organisés sous forme de cours ou de cours avec travaux dirigés:
 - ™ 1/3 du contrôle continu.
 - $^{2/3}$ de l'examen final.

- Modules organisés sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques:
 - № 2/3 note théorique: 1/3 du contrôle continu et 1/3 de l'examen final.
 - ™ 1/3 note de travaux pratiques.
- Modules organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques et/ou de travaux dirigés:
 - 100% contrôle continu.

Les modules organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques et/ou de travaux dirigés ne peuvent faire l'objet de rattrapage.

3.9 Les modalités de passage

Est déclaré admis en année supérieure par le directeur de l'institut sur proposition du jury de délibération, l'élève ingénieur ayant satisfait aux conditions suivantes:

- Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, après les épreuves principales ou de rattrapage.
 - La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des unités d';enseignements affectés de leurs coefficients respectifs.
- Obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 08/20 dans chacune des unités d'enseignements, après les épreuves principales ou de rattrapage. Le calcul de la moyenne de chaque unité d'enseignements tient compte des coefficients de pondération fixés par le plan d'études.

3.10 Le rattrapage

L'étudiant qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer en session de rattrapage:

- Si la moyenne générale est inférieure à 10, l'élève est autorisé à passer l'épreuve de l'examen de rattrapage des modules dans lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.
- Si la moyenne générale de cet élève est égale ou supérieure à 10/20, les modules objets de rattrapage sont limités à ceux dont la moyenne est inférieure à 10 et qui appartiennent aux UE dont la moyenne est inférieure à 08/20.

Les modules évalués exclusivement en contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage. Après la session de rattrapage, la moyenne de chaque module est recalculée comme suit:

- 1. On substitue le maximum des notes d'examen, obtenues en session principale et en session de rattrapage, à la note d'examen dans le calcul de la moyenne.
- 2. La moyenne des UE et les moyennes semestrielles ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions prévues pour la session principale.

À la fin de la première et deuxième année, chaque élève ingénieur peut bénéficier, suite à la décision du conseil des classes annuel, du rachat:

- \bullet D'au plus deux UE non validées (Moyenne inférieur strictement à 8/20), ou
- \bullet De la moyenne générale (moyenne inférieure strictement à 10/20) et d'une UE au plus.

Pour le premier semestre de la troisième année, chaque élève ingénieur peut bénéficier, suite à la décision du conseil des classes annuel, du rachat d'au plus une UE d'enseignement non validée (moyenne inférieur strictement inférieur à 8):

- Les conditions de rachat sont fixées par le conseil des classes et après validation par le conseil scientifique de l'établissement.
- Ne peuvent être rachetés les UE ou les modules rattrapables pour lesquels l'élève ingénieur n'a pas passé l'épreuve de rattrapage.
- Ne peuvent être rachetés les étudiants ingénieurs qui ont une mesure disciplinaire.

3.11 Le redoublement

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité. En cas de redoublement, l'élève ingénieur garde le bénéfice des unités d'enseignements et des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

3.12 L'obtention d'un diplôme

Le diplôme national d'ingénieur de l'Institut Supérieur d'Informatique est délivré aux étudiants ingénieurs de troisième année ayant satisfaits aux conditions suivantes:

- Avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- Avoir validé tous les stages requis,
- Avoir obtenu une note égale, au moins, à 10/20 au projet de fin d'études.

Le régime des études et des examens de la formation de licence

Ce guide, pour l'étudiant ISI en licence ou en master dit parcours *Licence*, *Master*, *Doctorat* (LMD), présente le régime des études LMD tel qu'introduit par les textes législatifs.

4.1 Présentation des parcours LMD

Les parcours LMD, de licence et de master, répondent à des plans d'études qui répartissent les enseignements respectivement en trois et deux années universitaires. Chaque année universitaire est structurée en deux semestres. Chaque semestre correspond à quatorze (14) semaines. Le passage d'un étudiant d'un niveau au niveau supérieur se fait à l'issue de l'année universitaire (et non du semestre) selon des critères qui seront détaillés dans la section 3.

L'étudiant étudie en un seul semestre entre cinq (5) et six (6) unités d'enseignement. Chaque unité est caractérisée par un nombre de crédits, entre quatre (4) et sept (7), et un coefficient. Le nombre total de crédits par semestre, toutes unités confondues, est égal à trente (30).

Une unité est soit:

- Fondamentale. Son contenu est étroitement relié au parcours de l'étudiant. Elle doit constituer au moins 75% des unités du parcours (en nombre et en crédits). Il s'agit d'une unité obligatoire.
- Transversale. Son contenu est relié à des domaines divers tel que les langues, la culture de l'entreprise, et les Droits de l'Homme. Il s'agit d'une unité obligatoire.
- Optionnelle. Son enseignement a pour objectif d'approfondir les connaissances de l'étudiant dans une spécialité particulière reliée à son parcours.

L'unité d'enseignement est dispensée sous forme d'éléments constitutifs (au minimum un (1) seul et au maximum quatre (4)). Chaque élément est dispensé soit en séances de cours, et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit en séances de cours intégré, soit sous forme d'un stage.

Les éléments constitutifs peuvent être enseignés en cours à distance. Les étudiants en sont informés au début de l'année universitaire.

4.2 Les modalités d'évaluation

4.2.1 La capitalisation des crédits

Le passage de l'étudiant du niveau courant au niveau supérieur de son parcours repose sur l'évaluation des unités d'enseignement. Chaque unité d'enseignement est validée soit par capitalisation définitive, soit par compensation.

La validation par capitalisation définitive se produit quand l'étudiant obtient la moyenne de dix (10) sur vingt (20) entre les éléments constitutifs de l'unité.

La validation par compensation d'une unité dont la moyenne est strictement inférieure à dix (10) sur vingt (20) se produit quand l'étudiant obtient la moyenne de dix (10) sur vingt (20) sur toute l'année universitaire. Cette moyenne est calculée par semestre (moyenne des unités) et ensuite entre

les semestres (somme des deux moyennes de semestres divisée par deux (2)).

Dans le cas de la validation par compensation d'une unité, l'étudiant ne capitalise pas définitivement l'unité. Il capitalise néanmoins les crédits des éléments constitutifs pour lesquels il a eu une moyenne supérieure à dix (10). Pour le restant des éléments constitutifs (pour lesquels il a eu une moyenne strictement inférieure à dix (10)), il peut passer les examens de capitalisation définitive une seule fois, soit en session de rattrapage de l'année universitaire courante, soit à la session de rattrapage de l'année universitaire suivante. Au cas où l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à dix (10), il capitalise les crédits de l'élément et de l'unité concernés. Cela dit, la moyenne de l'élément et de l'unité ne sont pas mis à jour sur les relevés de notes et les procès verbaux (PV) des délibérations, ils sont uniquement mentionnés dans l'annexe du diplôme.

La capitalisation définitive des crédits d'une unité permet à l'étudiant de ne pas réétudier et passer l'examen de l'unité en question en cas de redoublement, de changement de parcours ou de réorientation.

4.2.2 Régimes d'évaluation

L'évaluation consiste à passer un ou plusieurs devoirs par l'étudiant pour chaque unité du parcours qu'il étudie. La moyenne d'une unité est calculée à travers les notes de ses éléments, pondérées par ses coefficients.

Table 4.1: Exemple du calcul de la moyenne de l'unité d'enseignement Cloud et Big Data

Unité	Élément constitutif	Coefficient	Moyenne d'un élément	
Cloud et Big data	Virtualisation et cloud	1.5	13.5	
Cloud et Dig data	Framework et techniques Big Data	1	16	

Au tableau 4.1, la moyenne de l'unité *Cloud et Big Data* est $\frac{((1.5*13.5)+(1*16))}{2.5}=14.5$. Le régime d'évaluation d'un élément constitutif répond soit au régime mixte, soit au régime contrôle continu détaillés dans la suite.

a- Le régime mixte

Il s'agit d'un régime d'évaluation qui considère les examens finaux (à raison de 70% de la note finale) ainsi que le contrôle continu (à raison de 30% de la note finale). La note du contrôle continu est scindée en devoirs surveillés et/ou travaux pratiques (20%) et d'exercices, de tests oraux, de présentations, etc. (10%).

L'étudiant qui n'est pas admis en session principale a le droit de repasser, dans la session de rattrapage, les examens finaux des unités de régime mixte qu'il n'a pas réussi.

Table 4.2: Exemple de calcul de la moyenne de l'élément Atelier de programmation 1

	Examen final	12
Atelier de programmation 1	Contrôle continu	13
	Autre note	16

Sur le Tableau 4.2, la moyenne de l'élément Atelier programmation 1 est de:

$$(12 * 0.7) + (13 * 0.2) + (16 * 0.1) = 12.60$$

a- Le régime du contrôle continu

Ce régime d'évaluation repose exclusivement sur le contrôle continu (devoirs surveillés, tests oraux, présentations, travaux pratiques etc.). L'étudiant qui ne réussit pas une unité disposant du régime de contrôle continu (CC) ne peut plus la repasser en session de rattrapage.

Le législateur permet deux modes d'évaluation. La première consiste à évaluer l'unité dans sa totalité, à travers des devoirs surveillés communs entre les éléments constitutifs. La deuxième méthode, celle approuvée par le conseil scientifique de l'ISI, consiste à ce que les devoirs surveillés soient effectués pour chaque élément constitutif à part. La moyenne de l'unité est calculée comme illustré au Tableau

4.1 présenté plus haut.

L'évaluation des unités disposant du régime de contrôle continu repose sur deux notes pour chacun des éléments constitutifs:

- La première note est une moyenne entre les deux meilleures notes des devoirs surveillés. Le concept de note supérieure n'est pris en considération que si l'enseignant responsable de l'élément constitutif effectue plus que deux (2) devoirs surveillés. Au cas contraire (uniquement deux (2) devoirs surveillés effectués), c'est la moyenne entre les deux devoirs surveillés qui sera comptabilisée. Cette première moyenne est comptabilisée à hauteur de 80% de la moyenne globale de l'élément constitutif.
- La deuxième note, comptabilisée à hauteur de 20%, est une moyenne entre des travaux pratiques, des présentations, des exercices, des tests oraux, etc..

Unité	Élément constitutif	Devoirs surveillés	Autres notes	Moyenne de l'élément constitutif		
Langue et	Anglais	13 15	17	$\left(\frac{13+15}{2}*0.8\right) + (17*0.2) = 14.6$		
communication	Techniques de	12 16	15	$\left(\frac{12+16+14}{3}*0.8\right) + (15*0.2) = 14.2$		
	communication	14				

Table 4.3: Calcul de moyennes des éléments constitutifs d'une unité au régime CC

4.3 Le passage à un niveau supérieur

L'évaluation des étudiants est semestrielle, mais le passage d'un niveau au niveau supérieur est annuel.

L'étudiant passe du niveau courant au niveau supérieur si:

- L'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à dix (10) sur vingt (20) sur toutes les unités du niveau courant. Dans ce cas l'étudiant capitalise définitivement toutes ses unités.
- L'étudiant obtient une moyenne annuelle supérieure ou égale à dix (10) sur vingt (20) par compensation entre les unités du niveau courant.
- L'étudiant peut passer de la première année à la deuxième année par le système de crédits, s'il obtient 75% des crédits de la première année c'est-à-dire 45 crédits au moins.
- L'étudiant peut passer de la deuxième année à la troisième année par le système de crédits s'il obtient 75% des crédits de la deuxième année à condition de l'obtention des crédits de la première année en instance, le cas échéant. Les notes des unités en instance sont comptabilisées avec les notes de l'année concernée. L'étudiant ne peut pas obtenir son diplôme s'il n'a pas obtenu les crédits des unités d'enseignement en instance.

La session de rattrapage (SR) concerne les étudiants qui n'ont pas été admis en session principale (SP). La participation à cette session se fait selon les modalités et les délais fixés par l'administration. Elle ne concerne que les unités à régime mixte pour lesquelles l'étudiant a eu une moyenne strictement inférieure à dix (10) sur vingt (20), et plus particulièrement les éléments constitutifs (de ces unités) pour lesquels il a eu strictement moins que dix (10) sur vingt (20).

En d'autres termes, l'étudiant recalé à la session de rattrapage repasse les examens finaux des éléments constitutifs où il a eu une moyenne strictement inférieure à dix (10), dans les unités d'enseignement à régime mixte où il a eu une moyenne strictement inférieure à dix (10). Le calcul de la moyenne de chaque élément constitutif passé en session de rattrapage se fait comme suit:

• L'étudiant garde la note d'examen supérieure entre celle de la session principale et celle de la session de rattrapage.

• La note de contrôle continu est comptabilisée si elle est supérieure à la note d'examen qui sera considérée (c'est-à-dire la note supérieure entre l'examen de la session principale et celui de la session de rattrapage) est comptabilisée.

Le tableau 4.4 illustre toutes les situations possibles du calcul de la moyenne d'un élément constitutif à régime mixte à la session de rattrapage.

	Élément consécutif en régime mixte	Notes au CC	Note à l'examen principale	Moyenne à la SP	Notes à l'examen de rattrapage	Moyenne à la SR
Situation 1	Analyse 1	13	7	8.8	10	10.9
Situation 2	Analyse 1	13	7	8.8	5	8.8
Situation 3	Analyse 1	5	7	6.4	10	10

Table 4.4: Calcul de la moyenne d'un élément à régime mixte dans une SR

Le principe de la note supérieure n'est valable que pour les éléments qui sont passés en session de rattrapage.

7

6.4

6

7

Le principe de la non-comptabilisation de la note de contrôle continu (au cas où elle est inférieure à la note d'examen) n'est pas valable dans ces deux cas:

• L'étudiant s'est absenté en session principale ou en session de rattrapage.

5

• L'étudiant a remis une feuille d'examen blanche en session principale ou en session de rattrapage.

En cas de redoublement, l'étudiant est dispensé de repasser les examens des unités d'enseignement où il a eu une moyenne supérieure ou égale à dix (10) sur vingt (20). Il est dispensé aussi des éléments d'enseignement dont ils ont eu une moyenne supérieure ou égale à dix pour les unités auxquelles ils ont eu une moyenne inférieure ou égale à dix (10).

4.4 Le cas du rachat

Analyse 1

Situation 4

Le jury des examens peut décider du rachat d'un étudiant dans des conditions exceptionnelles, selon des critères qu'il met en place. Le rachat peut concerner une seule ou plusieurs unités d'enseignement. Sur décision du conseil scientifique de l'ISI, le rachat ne s'effectue qu'à la session de rattrapage. Les étudiants ayant reçu la moindre sanction disciplinaire n'ont pas droit à cette faveur.

Il est important de noter que le rachat n'est pas un droit acquis, et seul le jury d'examen est habilité à décider du rachat ou non d'un étudiant.

4.5 Stage de fin d'études

Le stage de fin d'études est effectué au sixième semestre pour les licences, et au quatrième semestre pour les mastères. Il conclut généralement un stage effectué dans une entreprise. Le projet de fin d'études peut aussi concerner une étude de cas, un projet de recherche scientifique, ou tout autre type de projet validé par le département relié au parcours.

Le rapport ou le mémoire est rédigé par l'étudiant sous la direction d'un encadrant de l'ISI et possiblement d'un encadrant de l'entreprise d'accueil.

Au cas où le projet est non validé, le jury peut attribuer une extension exceptionnelle d'une durée maximale de trois (3) mois à l'étudiant.

Si le sixième semestre d'une licence est alloué exclusivement à une seule unité relative au projet de fin d'études, alors la moyenne du semestre cinq et six ne sont pas concernés par le principe de compensation. En d'autres termes, l'étudiant doit avoir une moyenne supérieure ou égale à dix (10) dans chacun des semestres.

L'étudiant en licence a le droit de faire son SFE (semestre 6) sans que le semestre 5 soit validé. L'étudiant en mastère doit valider le semestre 3 avant de commencer son PFE (semestre 4).

La vie à l'ISI

5.1 La vie estudiantine

Les étudiants peuvent participer à la création et à l'animation de divers clubs scientifiques, sportifs et culturels. Ils peuvent organiser des manifestations (excursions, représentations théâtrales ou musicales, projection de films, etc.) avec la participation matérielle de l'administration. Toutes ces activités doivent être soumises au visa préalable de l'administration.

5.2 Vos représentants étudiants

Être étudiant à l ISI, c'est prendre part à la vie de l'institut. Au sein des conseils et commissions, les étudiants sont représentés par des élus, dont le renouvellement est assuré en cours d'année universitaire.

Leurs missions? Participer aux prises de décision, défendre les intérêts des usagers et informer les étudiants des orientations prises par l'université en matière de formation ou de vie estudiantine.

5.3 Les bibliothèques universitaires

L'ISI offre ses services d'information et de documentation à tous ses étudiants via deux bibliothèques: une bibliothèque à l'ISI et une bibliothèque en ligne.

Bibliothèques en ligne à travers le Réseau BIRUNI: des milliers de ressources numériques accessibles en ligne via le lien suivant: www.biruni.tn.

Les étudiants ont droit aussi à la consultation sur place ou au prêt à domicile de la documentation. Pour user de ce droit, l'étudiant doit présenter sa carte de bibliothèque.

L'obtention des attestations de réussite est tributaire de la remise de tous les ouvrages empruntés. Les documents de la bibliothèque doivent être soigneusement manipulés. Tout manquement à cette obligation prive son auteur des services de la bibliothèque.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève est tenu de payer deux fois la valeur du document en question au comptable de l'institut.

Tous les étudiants ont droit à l'accès aux laboratoires moyennant l'autorisation de l'administration et sur proposition des enseignants et des directeurs des départements.

Tout usager des équipements des laboratoires est responsable de leur état et de leur utilisation.

5.4 L'assiduité

La présence des étudiants à tous les enseignements (cours, cours intégrés, travaux pratiques, séminaires et visites d'entreprises) est obligatoire. Elle est contrôlée rigoureusement par les enseignants.

Lorsque les absences dans une UE ou un EE dépassent 20% du volume horaire qui leur est alloué au plan d'études, l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter en session principale des épreuves s'y rapportant.

La présence à tous les contrôles (tests, devoirs, examens, soutenance, etc.) est obligatoire. Toute absence à un contrôle est sanctionnée par un zéro. La présence aux séances de TP est obligatoire. L'absence à une séance de TP entraîne l'obtention de la note de 0/20 à cette séance.

5.5 Santé

Des actions d'information et de prévention sont initiées par le service de la médecine scolaire et universitaire. Des agents peuvent vous reçoivent sur rendez-vous, vous conseillent et vous orientent en cas de nécessité vers le corps médical approprié.

5.6 Discipline générale

5.6.1 Article 1: le respect du règlement

Les étudiants de l'ISI sont tenus au respect du présent règlement. Ils doivent se conformer aux instructions qui leurs sont données par leurs enseignants et par l'administration de l'école.

5.6.2 Les emplois du temps

En règle générale les emplois du temps sont hebdomadaires. Ils sont portés à la connaissance des étudiants par affichage chaque vendredi pour la semaine suivante.

5.6.3 Article 3: Les informations et tableaux d'affichage

Pour qu'ils soient informés à temps, des communiqués et des notes des différents services de l'administration (emplois du temps, modifications des emplois du temps, calendriers des devoirs surveillés et des examens, visites d'entreprises, stages, etc.). Les étudiants doivent consulter régulièrement les tableaux d'affichage.

5.6.4 Article 4: Le rapport étudiant-administration

Les suggestions des étudiants, les éventuels problèmes et difficultés qu'ils peuvent rencontrer doivent être transmis selon leur nature:

- Au service de la scolarité.
- Au secrétariat général.
- À la direction des études et de stages.
- Au directeurs des départements.

Pour ce faire, un représentant de chaque classe est élu par ses camarades pour assurer la liaison entre leur classe et les différents services d'administration.

5.6.5 Article 5: le secrétariat général

Les étudiants peuvent demander audience auprès de Madame la Secrétaire Générale pour tout renseignement sur le règlement de leurs frais de scolarité et l'octroi des différentes cartes (carte d'étudiants, carte de bibliothèque).

5.6.6 Article 6: la direction des études et des stages

Les étudiants peuvent demander audience auprès du Directeur des Études et des Stages pour tout ce qui concerne le déroulement des études, les stages, les visites d'entreprises, les voyages d'études, les projets de fin d'études, leurs suggestions de besoins en ouvrages bibliographiques et équipement scientifiques et d'organisation de séminaires scientifiques et socioculturels.

5.6.7 Article 7: le comportement des étudiants à l'institut

Les étudiants de l'ISI doivent se comporter d'une manière convenable à l'intérieur de l'institut, ils doivent observer une attitude courtoise et respectueuse à l'égard du personnel ainsi qu'à l'égard de leurs camarades.

5.6.8 Article 8: les activités associatives

Les activités associatives (activités socioculturelles, activités sportives, organisation des séminaires, organisation de festivités, éditions de revues) par les étudiants de l'ISI sont souhaitées et encouragées. Toutefois les étudiants sont tenus de demander autorisation préalable de la direction de l'ISI qui apportera tout son soutien pour toute activité bénéfique aux étudiants.

5.6.9 Article 9: l'affichage

Un tableau d'affichage est mis à la disposition des étudiants en tant que moyen d'information au public de l'école concernant l'organisation de leurs activités associatives (club, sport, séminaires, soirées,). Toutefois l'affichage proposé doit être soumis à l'autorisation préalable de l'administration.

5.6.10 Article 10: le comportement des étudiants vis-à-vis du matériel et du mobilier mis à leurs disposition

Les étudiants ingénieurs doivent garder en bon état tous les équipements et matériel mis à leur disposition. A cet égard ils sont responsables de toute détérioration volontaire ou involontaire de matériel et de toute dégradation des locaux. La réparation de ces derniers sera à la charge de l'élève qui a causé le dégât en question, en plus des sanctions disciplinaires éventuelles.

5.6.11 Article 11: la perte de propriété des étudiants

La responsabilité de l'institut est dégagée en cas de perte d'objets personnels appartenant aux étudiants. Les étudiants doivent prendre toutes leurs précautions et notamment s'abstenir d'abandonner ; des objets de valeur sans surveillance à l'intérieur de l'institut. En cas de vol, il est rappelé que l'école ne peut pas se substituer aux autorités judiciaires, seules qualifiées pour conduire une enquête à ce sujet.

5.6.12 Article 12: le service internet et de messagerie électronique

Des points d'accès Wi-Fi sont mis à la disposition des étudiants pour leurs permettre d'accéder à leurs comptes, aux documents numériques fournis par les enseignants ou à internet. L'étudiant est seul responsable juridiquement du contenu de ses messages et des sites auxquels il accède. L'usage d'internet est contrôlé par le responsable du service internet. Tout abus sera sanctionné.

5.6.13 Article 13: les fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude commise par l'étudiant à l'occasion d'un contrôle écrit ou oral, toute collaboration non autorisée tendant à fausser la sincérité de sa notation, entraînent d'office un zéro pour ce contrôle et peuvent conduire l'élève fautif devant le conseil de discipline.